



**A joindre à la présente demande de prestations dûment complétée :**

- Copie des bulletins de paye des 12 derniers mois civils qui précèdent le début de l'arrêt de travail
- Relevé d'identité bancaire de l'employeur
- Incapacité de travail :
  - Copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale depuis le début de l'arrêt de travail
  - En cas de maintien de salaire (article 24 CCN Immobilier) : copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale
- Invalidité :
  - Copie de la notification de montant de la pension d'Invalidité ou de la Rente d'Accident du Travail délivrée par la Sécurité Sociale
  - Copie des justificatifs de versement de la pension d'invalidité ou de la rente d'accident du travail depuis le 1<sup>er</sup> jour de mise en invalidité
- En cas de rupture du contrat de travail :
  - Copie du certificat de travail précisant la date à laquelle a eu lieu la rupture, cette date devant tenir compte éventuellement des congés payés et du préavis
  - Relevé d'identité bancaire du participant
  - Copie de la pièce d'identité
- En cas d'arrêt de travail dans le cadre de la portabilité :
  - Attestation de prise en charge par le Pôle Emploi
  - Copie du justificatif de versement de l'allocation au titre de l'assurance chômage délivré par le Pôle Emploi

**Et lors de chaque demande de remboursement :**

- Incapacité de travail : Copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité sociale
- Invalidité :
  - Copie des justificatifs de versement de la pension d'Invalidité ou de la Rente d'Accident du Travail
  - Attestation sur l'honneur de non reprise d'activité et/ou de perception de prestations Pôle emploi datée et signée
- En cas de reprise d'activité à temps partiel :
  - Dans la même structure : attestation de l'employeur mentionnant mois par mois, le salaire brut correspondant à l'activité à temps partiel et celui qui aurait été versé en cas de travail à temps complet
  - Dans une nouvelle structure : copie des bulletins de salaire
- En cas de perception d'autres prestations :
  - Copie des relevés de situation délivrés par Pôle emploi ou de tout autre organisme

**IMPORTANT : GESCOPIM Prévoyance se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.**

**Toute demande formulée en dehors des délais fixés contractuellement ne pourra donner lieu à aucun règlement.**